

Bulletin provincial



N°14

2009

15 OCTOBRE

SOMMAIRE

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

Résolution du Conseil provincial du Hainaut en date du 23 juin 2009 relative à la fusion de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut – Cadre. 161

Résolution du Conseil provincial du Hainaut en date du 23 juin 2009 relative à la fusion du Service provincial de la Jeunesse et l'Association Sport Ecole (PHASE) en « Province de Hainaut Sports et Jeunesse » 168

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Ville d'ENGHIEN :

Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire 174

Désignation d'officiers pompiers médecins volontaires 174

Cellule Personnel non enseignant

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Fusion de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut – Cadre.

Personnel non enseignant

MONS, le 18 juin 2009

Mesdames,
Messieurs,

Lors de vos séances des 21 juin 2005 et 14 février 2006, vous avez adopté les cadres organiques du personnel de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut de CHARLEROI.

En date du 29 mai 2008, le Collège provincial a décidé le principe de la fusion de ces deux institutions et la réorganisation de la nouvelle entité dans l'optique d'une nouvelle et nécessaire approche différente de la politique sociale provinciale axée sur :

- le grand public, par le biais de l'intensification d'une démarche de proximité mieux en phase avec les constats et les besoins manifestés sur le terrain, l'évolution des mentalités, des moyens et en mettant davantage l'accent sur le développement des actions citoyennes et de solidarité ;
- des publics cibles, via nos Centres de Guidance, nos institutions d'accueil et d'hébergement, nos services extra-muros, nos Entreprises de Travail adapté.

Au cours de ces dernières années, la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE a ainsi adapté l'ensemble de ses secteurs de façon à mieux identifier, cerner, adopter et puis rencontrer les objectifs et les missions qui leur sont dévolus.

Parallèlement, le but était aussi de parvenir à éviter les actions redondantes, dispersées et souvent non concertées, pas forcément adaptées, génératrices de pertes de temps et mobilisatrices de personnel, donc préjudiciables aux finances au-delà de l'efficience.

Si la mise en œuvre de la fusion des deux institutions précitées vise à éviter les « doublons » et fait partie d'une réflexion plus globale menée au sein de toute la Province, la réorganisation générale a été suscitée par les résultats d'un audit interne réalisé auprès du personnel de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE, de ses institutions filiales de même que des services centraux.

Après analyse, les constats suivants ont ainsi pu être dégagés.

De manière synthétique, on peut dire que les grosses structures attendent davantage des apports d'expertise et conseils tandis que les plus petites souhaitent vivement être soulagées de la prise en charge du maximum

possible de tâches administratives, lesquelles sont de plus en plus contraignantes, exigeantes et compliquées tout en étant sans rapport avec le service au public, leur vocation essentielle pourtant.

Toutes réclament :

- un soutien méthodologique dans l'approche de l'analyse des besoins, la recherche de solutions appropriées et celle des méthodologies d'intervention ;
- un soutien « multi-services » comparable à un secrétariat social : conseil en personnel, garant des règles, normes et cadres, aide à la gestion administrative et fonctionnelle dans les domaines de l'organisation fonctionnelle du personnel, des finances, des contentieux ... ;
- une coordination active de la Direction générale dans des dossiers d'analyse, de planification et de suivi notamment en matière d'infrastructure et d'informatique.

Pour réaliser, en toutes ses composantes et de manière efficiente pour la clientèle, la politique sociale que la Province assume sur son territoire, il s'indique d'assurer la coordination des efforts mis en œuvre dans tous les secteurs, d'organiser et d'optimiser de manière cohérente et concertée toutes les interventions, actions, réflexions, de même que la gestion administrative, l'organisation et la promotion des institutions chargées de la développer.

Il est tout autant impératif et fondamental, pour rencontrer en permanence les besoins de sa population, de ramener dans le giron de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE les services de la Maison du Hainaut, vitrine et miroir des activités sociales menées par la Province.

Subséquent, il y a lieu de répartir l'ensemble des activités en deux grands domaines :

- La politique sociale provinciale axée sur deux centres d'intérêt majeurs :

- a) la politique en faveur des personnes handicapées ;
- b) l'action sociale citoyenne orientée ;
 - 1) vers la santé mentale, les Centres P.M.S., la documentation, les recherches et formations sociales ;
 - 2) vers les services d'animation à la population, qu'il s'agisse d'activités intellectuelles et physiques et tout le secteur de la communication relative à la politique provinciale

- Le Service « Ressources humaines et finances » ainsi que la logistique venant en appui des structures précitées :

a) Le département général de coordination interne et de logistique

- assure le secrétariat général (distribution et expédition du courrier, courrier de l'Inspecteur général) ;
- gère l'accueil, la téléphonie, la reprographie, l'entretien des locaux, la réservation des salles, ... ;
- gère les dossiers relatifs à l'infrastructure de l'ensemble des établissements ;

- apporte, à la demande, des avis et conseils juridiques à l'ensemble des services de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de ses institutions et services satellites ;
- coordonne le développement informatique (matériel et programmes spécifiques) ;
- dispense les formations informatiques qui lui ont été déléguées par la DGSI en collaboration ou sous contrôle de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE.

b) Le département « services administratifs »

1) Ressources humaines :

- est le garant et le référent des règlements applicables au personnel provincial non enseignant et enseignant non subventionné relevant de l'intégralité des Affaires sociales hennuyères ;
- gère les cadres de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de ses 45 services externes ;
- étudie et établit pour les départements et avec leur collaboration, des dossiers spécifiques concernant le personnel (cadastre de l'emploi, mobilité, protocole d'accord, ...) ;
- assure l'organisation et la gestion administrative dans son ensemble (désignation, carrière, congés, paie, ...) de plus de 1700 agents (hors vacataires) et prend annuellement environ 6000 événements informatisés ; s'y ajoute la supervision de l'encodage effectué directement dans les institutions filiales pour lequel elle a rôle d'aval ;
- aide à l'évaluation de ce personnel ;
- correspond avec l'I.G.R.H., la D.G.E.H., la D.G.S.I., le service de la médecine du travail, celui de la prévention et de protection au travail (SIPPT), les services qualitatifs de l'IG.R.H. (mobilité, harcèlement, ...)

2) Finances :

- gère les budgets ordinaire et extraordinaire de la D.G.A.S. et de ses filiales ;
- gère le compte d'avance de fonds de la D.G.A.S. ;
- contrôle le respect des procédures ;
- élabore des analystes financières, des recherches de prix ;
- établit les droits constatés en matière de subsides, assure leur récupération auprès des différents organismes et justifie les recettes auprès de l'I.G.F. ;
- analyse les bilans et les tableaux de bord des Entreprises de Travail adapté ;
- établit les comptes consolidés des institutions d'accueil et d'hébergement ;
- assure la comptabilité de 5 A.S.B.L. paraprovinciales ;
- correspond avec la C.E.C., l'O.C.A., la D.G.S.I., le C.G.O., les services de l'A.W.I.P.H.

Il vous est dès lors proposé pour le cadre de l'institution en ce qui concerne :

1) le personnel de direction

- de placer l'ensemble de ces domaines sous l'autorité d'un inspecteur général A7 plutôt que d'un directeur général A8 ;
- de transformer le poste de directeur A5 responsable du département de la Politique de la Personne handicapée en un poste de 1^{er} directeur A6 ;
- de créer un poste supplémentaire de directeur A5 sous l'autorité duquel seront placés les services administratifs tout en sachant qu'un poste de ce grade est prévu en extinction à la restructuration du service des Relations extérieures et du Tourisme social ;

L'Inspecteur général A7 a été chargé :

- d'une mission d'analyse institutionnelle de la D.G.A.S. et de ses filiales par le Député provincial en charge des matières sociales ;
- d'une mission de mise en application de la restructuration proposée (sur base des conclusions de l'analyse) par les Collège et Conseil provinciaux ;
- de la mise en place d'un management et de la conception de projets de services selon un processus s'étalant de 2008 à 2012 visant une atténuation de la logique bureaucratique et une évolution vers une organisation professionnelle.

Depuis le 1^{er} août 2008, ont été mis en œuvre des chantiers visant :

- la révision et la fusion de cadres de la D.G.A.S. et de la Maison du Hainaut ;
- la réflexion sur l'évolution des cadres du personnel et des carrières des agents ;
- la modification profonde de l'organigramme selon deux principes (limitation des niveaux hiérarchiques pour accélérer la communication et création de départements « internes » en appui des services thématiques liés aux missions de la D.G.A.S.) ;
- le renforcement des pôles de compétences et d'expertises au sein des services ;
- la création d'une coupole « Hainaut Seniors » ;
- la structuration des différentes missions ;
- la conception du premier Salon Hainaut Seniors ;
- la mise en place de deux conseils consultatifs provinciaux (Aînés, Personnes handicapées) ;
- l'implication massive de la D.G.A.S. dans les journées « Ensemble avec les personnes Extraordinaires » ;
- la création d'un service nouveau (appui aux étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur) ;
- la valorisation du service d'insertion professionnelle ;
- l'informatisation des cadastres de l'emploi nécessaires à la récupération des subsides destinés aux bénéficiaires handicapés ;

- la mise en place d'une concertation permanente avec les représentants de la Province au sein de l'A.W.I.P.H. ;
- la récupération de créances anciennes pour des montants importants ;
- la participation active à l'étude relative au passage en régie des I.M.P. ;
- la révision des prestations horaires des éducateurs à intégrer au nouveau règlement du travail appliqué au personnel provincial ;
- la mise en place d'une réflexion sur l'avenir des entreprises de travail adapté de la Province (au travers d'une mission prospective quant aux débouchés futurs en lien avec les compétences internes) ;
- la restructuration des rapports entre la D.G.A.S. et ses filiales (notamment les C.P.M.S. et les Centres de Guidance) afin de répondre aux besoins du terrain tout en rappelant les devoirs et responsabilités de chaque partie ;
- la dynamisation des projets institutionnels (avec un regard particulier pour les petites structures) ;
- la valorisation du Centre de documentation sociale ;
- la restructuration de la Maison du Hainaut ;
- la création d'un Centre de formation spécifique à la D.G.A.S. dans le bâtiment Variel et la mise en valeur de cette nouvelle infrastructure.

La liste ci-avant est indicative et non exhaustive. Elle trace les contours des actions en exprimant l'extrême diversité des missions de management. C'est donc bien un professionnel du management, doté de qualités d'animateur et de facilitateur, disposant d'une méthodologie de travail, de compétences pédagogiques, d'un plan pluriannuel basé sur une analyse préalable qui doit prendre la direction de l'administration de l'action sociale en Hainaut.

Le poste de 1^{er} directeur A6 constitue simplement la transformation du niveau de l'emploi d'A5 existant. Il s'agit d'ailleurs par là, en saine logique organique, de ne pas continuer à faire exister un échelon manquant, en termes de R.G.B., dans le cadre hiérarchique, l'A6 n'étant pas prévu actuellement entre l'A5 et l'A7.

Ses attributions relèvent des domaines de l'enseignement spécialisé (programmes – transports scolaires), de l'organisation et du fonctionnement des institutions et services spécialisés, d'accueil, d'hébergement et extra-muros, de la récupération des subsides auprès des divers organismes et d'une participation active au sein de conseils et commissions diverses.

La création du poste supplémentaire de directeur n'aggrave pas la charge salariale provinciale puisqu'il s'agit de régulariser une situation de fait existant depuis le 1^{er} septembre 2008, un agent de ce niveau étant détaché de l'Administration centrale.

Ce détachement procède de la réorganisation des services administratifs provinciaux pour plus d'efficacité et dans le but de rationaliser l'exécution des tâches de façon à éviter la multiplication des travaux et les redondances.

2) le personnel administratif

- de fixer ultérieurement les situations administrative et pécuniaire d'un chef de division qui sera appelé dans un futur proche à assumer la coordination des Entreprises de Travail adapté dans l'optique de la création d'un cadre unique pour ces institutions ;
- de placer en extinction un emploi de chef de division et un emploi de chef de bureau. Les fonctions particulières de ce dernier ressortissant plus au personnel spécifique ;
- de créer plusieurs postes d'employé d'administration afin de régulariser la situation d'agents engagés pour besoins momentanés depuis plus de 4 ans et dont le maintien indispensable pour le bon fonctionnement de l'institution a été confirmé lors de l'analyse organisationnelle ;
- de régulariser la situation d'un agent désigné 3/5 temps temporaire et 2/5 temps intérimaire en le désignant à titre temporaire à temps plein sans remplacement compensatoire ;
- de régulariser la situation d'un ouvrier qualifié reclassé, payé et rémunéré comme tel, dans un poste d'auxiliaire d'administration créé en lieu et place du poste d'ouvrier qualifié supprimé ; ce poste supplémentaire est également justifié par la nécessité d'organiser l'accueil dans les nouveaux locaux sis à CHARLEROI et accueillant les formations internes et les activités de l'U.T.D.

3) le personnel ouvrier

- de transférer 20 postes d'ouvrier au Service d'Entretien et de Maintenance de CHARLEROI dont la création sera soumise sous peu à l'autorité ;
- de transformer un poste d'ouvrier E1 en auxiliaire professionnel E1 afin qu'il y ait corrélation entre l'emploi et l'agent nommé au grade d'auxiliaire professionnel ;
- placer un poste d'ouvrier en extinction.

4) le personnel spécifique

- de transformer les postes de chef de bureau kinésithérapeute en postes de chef de bureau spécifique afin de permettre au service de faire face aux besoins divers qu'il rencontre ;
- de mettre en extinction l'emploi de gradué spécifique comptable en vue d'intégrer les fonctions du genre dans la carrière administrative ;
- de mettre en extinction un emploi de conseiller social dont l'utilité ne se justifie plus ;
- de créer un poste de gradué spécifique assistant social afin de régulariser la situation d'un agent détaché d'un Centre de Guidance dans le cadre de la convention signée entre la Province de Hainaut et l'Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes. Le titulaire du poste a également pour tâches la mise en œuvre d'un travail spécifique de prévention à l'encontre de certaines violences dans les établissements scolaires et institutions sociales pour le compte de la D.G.A.S.

5) le personnel technique

- de regrouper des emplois d'agent technique en chef et des emplois d'agent technique en un même pool de manière à permettre plus de souplesse de la structure afin de mieux répondre aux préoccupations de communication ;

- de supprimer un emploi de chef de division technique, l'équipe étant sous l'autorité immédiate d'un des directeurs ;
- de créer un emploi de chef de bureau technique.

Le cadre tient compte du développement de la politique sociale, recherche un équilibre des emplois et les confère de manière générale indépendamment d'une structuration fonctionnelle.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadre ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT : LE GREFFIER PROVINCIAL, (s) P. MELIS.	LE PRESIDENT, (s) R. WILLAME.
--	----------------------------------

Objet : Fusion de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut – Cadre.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu les résolutions des 21 juin 2005 et du 14 février 2006, le Conseil provincial a adopté les cadres organiques du personnel de la D.G.A.S. à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut à CHARLEROI ;

Considérant qu'au 29 mai 2008, le Collège a décidé le principe de la fusion de ces deux institutions et la réorganisation de la nouvelle entité dans l'optique d'une nouvelle et nécessaire approche différente de la politique sociale provinciale axée sur :

- le grand public, par le biais de l'intensification d'une démarche de proximité mieux en phase avec les constats et les besoins manifestés sur le terrain, l'évolution des mentalités, des moyens et en mettant davantage l'accent sur le développement des actions citoyennes et de solidarité ;
- des publics cibles, via nos Centres de Guidance, nos institutions d'accueil et d'hébergement, nos services extra-muros, nos Entreprises de Travail adapté.

Considérant qu'au cours de ces dernières années, la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE a ainsi adapté l'ensemble de ses secteurs de façon à mieux identifier, cerner, adopter et puis rencontrer les objectifs et les missions qui leur sont dévolus ;

Considérant que le but était aussi de parvenir à éviter les actions redondantes, dispersées et souvent non concertées, pas forcément adaptées, génératrices de pertes de temps et mobilisatrices de personnel, donc préjudiciables aux finances au-delà de l'efficience ;

Considérant que la réorganisation générale a été suscitée par les résultats d'un audit interne réalisé auprès du personnel de la D.G.A.S., de ses institutions filiales de même que des services centraux ;

Considérant que l'ensemble des activités se répartit en deux grands domaines :

- La politique sociale provinciale est axée sur deux centres d'intérêt majeurs :
 - a) la politique en faveur des personnes handicapées ;
 - b) l'action sociale citoyenne orientée.
- Le Service « Ressources humaines et finances » ainsi que la logistique venant en appui des structures précitées.

Considérant que le département « services administratifs traite :

- Des Ressources humaines ;
- Des Finances.

Considérant qu'il y a lieu de placer l'ensemble de ces domaines sous l'autorité d'un inspecteur général A7 plutôt que d'un directeur général A8 ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer le poste de directeur A5 responsable du département de la Politique de la Personne handicapée en un poste de 1^{er} directeur A6 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire de directeur A5 sous l'autorité duquel seront placés les services administratifs tout en sachant qu'un poste de ce grade est prévu en extinction à la restructuration du service des Relations extérieures et du Tourisme social ;

Considérant qu'un chef de division sera appelé dans un futur proche à assumer la coordination des Entreprises de Travail adapté dans l'optique de la création d'un cadre unique pour ces institutions ;

Ses situations administrative et pécuniaire seront définies lors de l'élaboration du dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de placer un emploi de chef de division et un emploi de chef de bureau en extinction. Les fonctions particulières de ce dernier ressortissant plus au personnel spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu de créer plusieurs postes d'employé d'administration afin de régulariser la situation d'agents engagés pour besoins momentanés depuis plus de 4 ans et dont le maintien indispensable pour le bon fonctionnement de l'institution a été confirmé lors de l'analyse organisationnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation d'un agent désigné 3/5 temps temporaire et 2/5 temps intérimaire en le désignant à titre temporaire à temps plein sans remplacement compensatoire ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation d'un ouvrier qualifié reclassé, payé et rémunéré comme tel, dans un poste d'auxiliaire d'administration créé en lieu et place du poste d'ouvrier qualifié supprimé suite à l'organisation de l'accueil dans les nouveaux locaux sis à CHARLEROI ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer 20 postes d'ouvrier au Service d'Entretien et de Maintenance de CHARLEROI dont la création sera soumise sous peu à l'autorité ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer un poste d'ouvrier E1 en auxiliaire professionnel E1 afin qu'il y ait corrélation entre l'emploi et l'agent nommé au grade d'auxiliaire professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de placer un poste d'ouvrier en extinction ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer les postes de chef de bureau kinésithérapeutes en postes de chef de bureau spécifique afin de permettre au service de faire face aux besoins divers qu'il rencontre ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en extinction l'emploi de comptable en vue d'intégrer les fonctions du genre dans la carrière administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en extinction un emploi de conseiller social dont l'utilité ne se justifie plus ;

Considérant qu'un poste de gradué spécifique assistant social doit être créé afin de régulariser la situation d'un agent détaché d'un Centre de Guidance ;

Considérant que le regroupement des emplois d'agent technique en chef et des emplois d'agent technique en un même pool est nécessaire de manière à permettre plus de souplesse de la structure afin de mieux répondre aux préoccupations de communication ;

Considérant qu'un emploi de chef de division technique, doit être supprimé, l'équipe étant sous l'autorité immédiate d'un des directeurs ;

Considérant qu'un emploi de chef de bureau technique doit être créé ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,
A R R E T E :

Les cadres R.G.B. de la Direction générale des Affaires sociales à MARCINELLE et de la Maison du Hainaut, sont fusionnés et sont donc adaptés en un cadre unique comme il est indiqué en annexe I et II.

La présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

En séance à MONS, le 23 juin 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES						
CADRE DGAS ET MAISON DU HT AU 01/01/2006		EFFECTIFS DGAS ET MAISON DU HT AU 31/12/2008		CADRE NOUVEAU DGAS AU 01/09/2009		REMARQUES
PERSONNEL DE DIRECTION						
Directeur général A8	1	Directeur général A8	1	Inspecteur général A7 1 ^{er} directeur A6 Directeur A5	1 1 3	 Dont 1 poste destiné au SERETOS en extinction
TOTAL	3		3		5	Dont 1 en extinction
PERSONNEL ADMINISTRATIF						
Chef de division A3	5	Chef de division A3	6	Chef de division A3	5	Dont 1 occupé par le responsable de l'UTD de MONS en extinction
Chef de bureau A1	9	Chef de bureau A1	9	Chef de bureau A1	9	Dont 1 poste occupé par le responsable de l'UTD de TOURNAI en extinction remplacé à terme par un gradué spécifique assistant social
Chef de service administratif C3	5	Chef de service administratif C3	5	Chef de service administratif C3	4	
Employé d'administration D1-D4-D6	21	Employé d'administration D1-D4-D6	26	Employé d'administration D1-D4-D6	26 2/5	Dont 1 emploi réservé à un gradué en secrétariat Dont 1 poste supplémentaire à attribuer à un agent titulaire d'un graduat en comptabilité au départ du gradué spécifique comptable en extinction
Auxiliaire d'administration E1	2	Auxiliaire d'administration E1	2	Auxiliaire d'administration E1	3	Dont 1 ouvrier reclassé payé et rémunéré comme tel
TOTAL	42		48		47 2/5	Dont 2 en extinction

CADRE DGAS ET MAISON DU HT AU 01/01/2006		EFFECTIFS DGAS ET MAISON DU HT AU 31/12/2008		CADRE NOUVEAU DGAS AU 01/09/2009		REMARQUES
PERSONNEL OUVRIER						
Ouvrier contremaître C6	1	Ouvrier contremaître C6	1			Constitution d'une Régie des travaux
Ouvrier brigadier chef C2	1	Ouvrier brigadier chef C2	1			
Ouvrier brigadier C1	2	Ouvrier brigadier C1	2			
Ouvrier qualifié D1 – D4	17	Ouvrier qualifié D1 – D4	18	Ouvrier qualifié D1 – D4	3	
Ouvrier E1	3	Ouvrier E1	3			
Auxiliaire professionnel E1	6	Auxiliaire professionnel E1	5 2/3	Auxiliaire professionnel E1	7	
TOTAL	30		30 2/3		10	Dont 1 en extinction
PERSONNEL SPECIFIQUE						
Chef de bureau spécifique – kiné A1	2	Chef de bureau spécifique – kiné A1	1	Chef de bureau spécifique	2	
Gradué spécifique B1 – comptabilité	1	Gradué spécifique B1 – comptabilité	1	Gradué spécifique B1 – comptabilité	1	En extinction et remplacé à terme par un employé d'administration titulaire d'un graduat en comptabilité
Gradué spécifique B1 – assistant social dont 1 poste occupé par un chef de bureau anim.	5	Gradué spécifique B1 – assistant social	6	Gradué spécifique B1 – assistant social dont 1 poste occupé par un chef de bureau anim.	6	Dont 1 poste à attribuer au départ du chef de bureau administratif responsable de l'UTD de JOURNAL en extinction
Gradué spécifique B1 – conseiller social	5	Gradué spécifique B1 – conseiller social	5	Gradué spécifique B1 – conseiller social	5	Dont 1 en extinction
TOTAL	13		13		14	Dont 2 en extinction

CADRE DGAS ET MAISON DU HT AU 01/01/2006		EFFECTIFS DGAS ET MAISON DU HT AU 31/12/2008		CADRE NOUVEAU DGAS AU 01/09/2009		REMARQUES
PERSONNEL TECHNIQUE						
Chef de division technique A3	1					
Chef de bureau technique A1	2	Chef de bureau technique A1	3	Chef de bureau technique A1	3	
Agent technique en chef D9	2	Agent technique en chef D9	3	Agent technique en chef D9 ou agent technique D7	3	
Agent technique D7	2	Agent technique D7	1			
TOTAL	7		7		6	
PERSONNEL NIVEAU A SPECIFIQUE						
Attaché spécifique psychologue A1SP	1	Attaché spécifique psychologue A1SP	1	Attaché spécifique psychologue A1SP	1	
TOTAL	1		1		1	

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Inspecteur général – 1^{er} Directeur

Compte tenu de la monographie des fonctions d'Inspecteur général et de premier directeur, ces emplois seront attribués à la suite d'une épreuve de confirmation professionnelle, accessible aux agents provinciaux tant non enseignants qu'enseignants disposant au moins d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur et d'une expérience d'au moins douze ans dans le secteur social, psychologique, pédagogique, éducatif ou paramédical.

Soit la résolution qui précède, approuvée par arrêté du 14 septembre 2009, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, Action sociale et Santé, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux, références 050201/07/FPL-765/CL/HAINAUT/240809/2009-1294/AM//ga, inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 janvier 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 7 octobre 2009

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

Cellule Personnel non enseignant

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Fusion du Service provincial de la Jeunesse et l'Association Sport Ecole (PHASE) en « Province de Hainaut Sport et Jeunesse ». - Cadre.

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu ses résolutions des 21 juin 2005 et 14 février 2006 fixant les cadres RGB du Service provincial de la Jeunesse et de l'Institution Province de Hainaut Association Sport Ecole entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant la nécessité de créer une nouvelle structure dénommée Province de Hainaut Sports et Jeunesse par fusion du S.P.J. et de Phase ;

Considérant qu'il y a lieu de lever certaines ambiguïtés dues au parallélisme entre les missions des deux institutions et de viser une meilleure rentabilité et gouvernance ;

Considérant que cette nouvelle entité résulte de la fusion des cadres existants du S.P.J. et de PHASE. Que cette structure s'organise autour de 3 axes dont le premier est composé du service des ressources humaines, le deuxième porte sur le sport et le dernier reprend l'éducation et la formation ;

Considérant que ces 3 départements se subdivisent en différentes cellules : les services administratifs généraux (ressources humaines et finances), la cellule «Sport» (secteur sport du S.P.J., «sport pour tous» (S.P.T.), «Animation sportive de l'Enseignement provincial» (A.S.E.P.), «Maison provinciale des sports» (M.P.S.), département des grands événements) et l'éducation et la formation (secteur culture du S.P.J., écoles des cadres, centres d'hébergement) ;

Considérant que cette fusion a pour objectif :

- d'appliquer le principe de transversalité des actions mises en place ;
- de développer les synergies entre les différents départements ;
- d'optimiser l'offre sportive en Province de Hainaut ;
- d'éviter les doubles voire triples emplois ;
- d'améliorer l'efficacité sur le terrain par une meilleure cohérence et coordination des actions menées ;
- de réaliser des économies d'échelle.

Considérant que ce projet vise à limiter le nombre d'A.S.B.L. subsidiées par la Province de Hainaut et à renforcer le contrôle et la transparence ;

Considérant que cette nouvelle structure appelle une hiérarchie plus adéquate qui tient compte des responsabilités de terrain et d'un niveau de compétence plus élevé. Que dès lors, le poste de Premier Directeur est transformé en Inspecteur général.

Qu'il est à noter, que la transformation de cet emploi est largement compensée par la suppression de deux postes de Chef de bureau animateur, formateur,...et d'un emploi d'ouvrier brigadier ;

Considérant qu'en outre, un employé d'administration D6 a la responsabilité du service du personnel. Que toutefois, il n'occupe pas la fonction de chef de service C3-C4 par défaut d'emploi vacant. Qu'il est dès lors, proposé de transformer son emploi d'employé d'administration D6 en chef de service C3-C4 ;

Considérant que par ailleurs, les métiers techniques exercés font, aujourd'hui, de plus en plus appel à de nouvelles technologies ce qui requiert, des candidats aux emplois, un titre d'enseignement supérieur de type court. Que par conséquent, il convient, de regrouper les emplois d'agent technique et d'agent technique en chef en un même pool de manière à permettre plus de souplesse à l'engagement ;

Considérant que cette même exigence de qualité et de compétences justifie la création du pool d'animateur formateur,...au niveau D ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1er : le cadre R.G.B. de la structure Province de Hainaut Sports et Jeunesse est fixé comme il est indiqué en annexe après fusion entre le S.P.J. et PHASE.

EN SEANCE A MONS, le 23 juin 2009.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) Albert DEPRET.

Annexe I**DISPOSITION PARTICULIERE****Inspecteur général**

Compte tenu de la monographie des fonctions, cet emploi sera attribué à la suite d'une épreuve de confirmation professionnelle, accessible aux agents provinciaux tant non enseignants qu'enseignants disposant au moins d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur et d'une expérience d'au moins douze ans dans le secteur des sports et de la jeunesse.

SERVICE PROVINCIAL DE LA JEUNESSE					
CADRE SPJ AU 01/01/2006		CADRE PHASE AU 01/01/2006		CADRE AU 01/09/2009	
PERSONNEL DE DIRECTION					
Premier directeur A6	1			Inspecteur général A7	1
Directeur A5	1	Directeur A5	1	Directeur A5	2
TOTAL	2		1		3
PERSONNEL ADMINISTRATIF					
Chef de bureau A1	1			Chef de bureau A1	1
Chef de service C3	2	Chef de service C3	1	Chef de service C3	4
Employé d'administration D1 – D4 – D6	7	Employé d'administration D1 – D4 – D6	3	Employé d'administration D1 – D4 – D6	9
Auxiliaire d'administration E1	1			Auxiliaire d'administration E1	1
TOTAL	11		4		15

PERSONNEL ANIMATEUR - FORMATEUR					
<i>Animateur – formateur chef de division A3</i>	2			<i>Animateur – formateur chef de division A3</i>	2
<i>Animateur – formateur chef de bureau A1</i>	3	<i>Animateur – formateur chef de bureau A1</i>	1	<i>Animateur – formateur chef de bureau A1</i>	2
<i>Animateur – formateur chef de service C3</i>	2	<i>Animateur – formateur chef de service C3</i>	1	<i>Animateur – formateur chef de service C3</i>	3
<i>Animateur – formateur D6</i>	7	<i>Animateur – formateur D6</i>	3	<i>Animateur – formateur D1 – D4 – D6</i>	15
<i>Animateur – formateur adjoint D4</i>	5				
<i>TOTAL</i>	19		5		22
PERSONNEL OUVRIER					
<i>Ouvrier brigadier C1</i>	1	<i>Ouvrier brigadier C1</i>	1	<i>Ouvrier brigadier C1</i>	1
<i>Auxiliaire professionnel brigadier C1</i>	1			<i>Auxiliaire professionnel brigadier C1</i>	1
<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	4	<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	5 ½	<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	9 ½
<i>Ouvrier E1</i>	6	<i>Ouvrier E1</i>	1	<i>Ouvrier E1</i>	7
<i>Auxiliaire professionnel E1</i>	6 ½	<i>Auxiliaire professionnel E1</i>	4 ½	<i>Auxiliaire professionnel E1</i>	11
<i>TOTAL</i>	18 ½		12		29 ½
PERSONNEL TECHNIQUE					
<i>Agent technique en chef D9</i>	2			<i>Agent technique en chef D9 – Agent technique D6</i>	3
<i>Agent technique D7</i>	1				
<i>TOTAL</i>	3				3

Soit la résolution qui précède, exécutoire à défaut de décision rendue dans le délai de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des pouvoirs locaux, inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

MONS, le

Le Greffier provincial,

Le Président,

(s) P. MELIS.

(s) A. DEPRET.

INC/2009/128

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire

VILLE D'ENGHIEN

—

Par arrêté du 16 septembre 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 juillet 2009, par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEN décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} juillet 2009, M. D.L., sous-lieutenant, dans le grade de lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 8 octobre 2009

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2009/132**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Désignation d'officiers pompiers médecins volontaires

VILLE D'ENGHIEN

—

Par arrêté du 16 septembre 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 juillet 2009, par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEN décide de désigner, à dater du 1^{er} août 2009, les docteurs M.V. et Q.G. en qualité de sous-lieutenant médecin volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 8 octobre 2009

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX